



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le deux septembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT, Mme Chantal CEYSSAT, M. Alain FAYDIT, M. Olivier MOTTET, Mme Elisabeth TARAVANT, Mme Delphine ROUEL, Mme Lydie LAZAGNE, M. Matthieu ROUEL.

Étaient absents excusés : M. Franck GOIGOUX.

Étaient absents non excusés :

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Chantal CEYSSAT.

Ordre du jour :

- 01 - Validation du PV
- 02 - Validation du dossier d'Amendes de Police 2026
- 03 - Approbation de l'assiette des coupes 2027 pour les forêts relevant du régime forestier
- 04 - Révision des cadences d'amortissements du budget eau et assainissement
- 05 - Demande de subvention pour l'installation de climatisation à l'école au titre du programme EduRénov et à l'aide proposée par EDF et la région
- 06 - Fonds de soutien direct aux communes sinistrées par les feux
- 07 - Modification du mode de publicité des actes de la commune
- 08 - Point sur la rentrée scolaire
- 09 - Présentation du logiciel de gestion du cimetière communal
- 10 - Questions diverses

Le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour le mode d'affichage légal des actes de la commune.

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité** de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-069 : Validation du PV

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le PV du 08-07-2026.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-070 : Validation du dossier d'Amendes de Police 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de **création d'un passage surélevé au village de La Roche**.

Ce projet a pour objectif d'améliorer la sécurité des piétons et d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse dans la traversée du village.

Le coût des travaux est estimé à **11 815,00 € HT**, soit **14 178,00 € TTC**.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du **Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre de la répartition du produit des amendes de police – année 2026**.

Le montant de la subvention départementale calculée s'élève à **7 500,00 €**, correspondant à 75 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite du plafond de 7 500 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

Dépenses	Montant HT
Création d'un passage surélevé	11 815,00 €
TOTAL	11 815,00 €

Recettes	Montant
Subvention départementale –	7 500,00 €
Amendes de police 2026	
Autofinancement communal	4 315,00 €
TOTAL	11 815,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet de création d'un passage surélevé au village de La Roche, pour un montant prévisionnel de **11 815,00 € HT**, soit **14 178,00 € TTC**.

Article 2 :

De solliciter auprès du **Conseil départemental du Puy-de-Dôme** une subvention de **7 500,00 €** au titre de la répartition du produit des amendes de police – année 2026.

Article 3 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, faisant apparaître une participation communale de **4 315,00 € HT**.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-071 : Approbation de l'assiette des coupes 2027 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2027** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de : ANGLE BAS

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
E U	IRR	172	4,7		2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier				☒		☒
F U	IRR	219	5,9		2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier				☒		☒
G U	IRR	123	5,2		2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier				☒		☒
H A	IRR	95	2,6		2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier				☒		☒
H B	IRR	25	1		2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						☒

Forêt de : ANGLE HAUT

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1 U	IRR	251	6,3	2027	2027					☒		☒
2 U	IRR	70	1,8	2028	2027	ONF-RC - Raison commerciale				☒		☒

Forêt de : LUC BAS

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
A U	IRR	150	3	2027	2027			☒				☒
B A	IRR	218	4,4	2027	2027			☒				☒
B B	IRR	15	0,2	2027	2027			☒				☒
C A	IRR	125	2,5	2027	2027			☒				☒
C B	IRR	95	1,6	2027	2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		☒				

Forêt de : RIVIÈRE DE LAVAL

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
HA	IRR	35	0,6		2027	PR-FO - Foncier				☒		

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- d'accepter les propositions de coupes pour les forêts de Luc-Bas et de Rivière Laval comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de refuser les propositions de coupes pour les forêts d'Angle-Bas et Angle-Haut comme mentionnées à la proposition jointe à la délibération.
- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes pour les forêts de Luc-Bas (avec délivrance aux ayants-droits) et de Rivière Laval comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Perpezat devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-072 : Révision des cadences d'amortissements du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le service d'eau et d'assainissement de la commune est retrace dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable **M49**.

Il rappelle que les services publics d'eau et d'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial et que les règles budgétaires et comptables qui leur sont applicables prévoient l'amortissement des immobilisations concernées.

Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante en fonction de la durée probable d'utilisation des biens.

Afin d'adapter les règles d'amortissement à la nature des équipements du service d'eau et d'assainissement de la commune de PERPEZAT, le Conseil municipal décide de retenir les durées suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Ouvrages de génie civil, captage, stockage	40 ans
Réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable	40 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Installations et ouvrages de traitement des eaux usées	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques et matériel spécifique d'exploitation	15 ans
Organes de régulation, compteurs, capteurs, télégestion et traitement de l'eau potable	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Biens de faible valeur

Le Conseil municipal décide de fixer à **1 000 € TTC** le seuil unitaire en dessous duquel les biens de faible valeur peuvent être amortis sur **un an**.

Cette disposition permet de simplifier le suivi comptable des petits équipements dont la durée d'utilisation est courte.

Modalités d'amortissement

Le Conseil municipal décide :

- de retenir la méthode de l'**amortissement linéaire** ;
- d'appliquer les durées définies dans le tableau ci-dessus aux immobilisations acquises à compter du **1er janvier 2026** ;
- de comptabiliser les amortissements conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- de poursuivre tout plan d'amortissement commencé jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien, conformément aux règles comptables applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les durées d'amortissement des immobilisations du budget Eau et Assainissement selon le tableau présenté ci-dessus.

Article 2 :

De retenir la méthode de l'amortissement linéaire.

Article 3 :

De fixer à **1 000 € TTC** le seuil des biens de faible valeur pouvant être amortis sur une durée d'un an.

Article 4 :

La présente délibération s'applique au budget Eau et Assainissement à compter de l'exercice **2026** et sera transmise au comptable public.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-073 : Demande de subvention pour l'installation de climatisation à l'école au titre du programme EduRénov et à l'aide proposée par EDF et la région

Monsieur le Maire expose :

La commune de PERPEZAT souhaite améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants et du personnel de l'école communale, notamment lors des périodes de fortes chaleurs. Afin d'améliorer le confort thermique des locaux scolaires et de permettre une meilleure adaptation de l'école aux épisodes de chaleur, la commune envisage l'installation de climatiseurs réversibles performants.

Trois entreprises ont été sollicitées et ont présenté les offres suivantes :

- AIR EAU : 10 018 € HT ;
- VÉDRINE : 26 253 € HT ;
- PSAir : 24 918 € HT.

Après examen des propositions, le Conseil municipal considère que l'offre de l'**entreprise VÉDRINE**, d'un montant de **26 253 € HT**, est la plus adaptée aux besoins de la commune au regard

des caractéristiques techniques des équipements proposés, des prestations comprises dans l'offre et des conditions de réalisation du projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise VÉDRINE pour la réalisation de cette opération.

Afin de contribuer au financement du projet, la commune souhaite solliciter les aides financières susceptibles d'être mobilisées, notamment :

- le dispositif **ÉduRénov**, en lien avec le **Fonds vert**, au titre de l'adaptation des établissements scolaires aux fortes chaleurs ;
- l'**aide EDF d'un montant de 10 000 €**.
- l'**aide "plan climatisation d'urgence" de la région AURA d'un montant de 10 000 € maximum**.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à :

26 253 € HT, soit 31 503,60 € TTC.

Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant prévisionnel
ÉduRénov / Fonds vert	À déterminer
Aide EDF	10 000 €
Aide Région	10 000 €
Autofinancement communal	Solde
TOTAL	26 253 € HT

Le montant définitif de la subvention ÉduRénov / Fonds vert sera déterminé en fonction des règles d'éligibilité et de la décision du financeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet d'installation de climatiseurs réversibles à l'école communale afin d'améliorer le confort thermique des élèves et du personnel lors des périodes de fortes chaleurs.

Article 2 :

De retenir l'offre de l'entreprise **VÉDRINE**, d'un montant de **26 253 € HT**, pour la réalisation de l'opération.

Article 3 :

D'approuver le coût prévisionnel de l'opération fixé à **26 253 € HT, soit 31 503,60 € TTC**.

Article 4 :

De solliciter une subvention au titre du programme **ÉduRénov / Fonds vert**, pour contribuer au financement de cette opération.

Article 5 :

De solliciter auprès d'**EDF une aide financière de 10 000 €** dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'adaptation des établissements scolaires aux fortes chaleurs.

Article 6 :

De solliciter auprès de la **région Auvergne Rhone Alpes une aide financière de 10 000 € maximum** dans le cadre du "plan climatisation d'urgence".

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur instruction.

Article 8 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Article 9 :

La commune s'engage à assurer le financement de la part restant à sa charge après obtention des différentes aides.

Article 10 :

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Article 11 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la présente délibération.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉEEMA-DEL-2026-074 : Fonds de soutien direct aux communes sinistrées par les feux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Perpezat tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Perpezat contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal refuse la proposition de l'AMF.

10 VOTANTS
1 POUR
7 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-075 : Modification du mode de publicité des actes de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1 ;

Vu l'ordonnance n° **2021-1310 du 7 octobre 2021** portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° **2021-1311 du 7 octobre 2021** portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n° **2022-06-036 du 27/06/2022** par laquelle le Conseil municipal a choisi l'**affichage** comme mode de publicité des actes de la commune ;

Considérant que les dispositions de l'ordonnance et du décret précités sont entrées en vigueur le **1er juillet 2022** ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Conseil municipal peut choisir le mode de publicité des actes entre l'affichage, la publication sur papier et la publication sous forme électronique ;

Considérant que le Conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment ;

Considérant que la commune souhaite désormais privilégier la dématérialisation et faciliter l'accès du public aux actes communaux par leur mise en ligne sur le site internet de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n° **2022-06-036 du 27/06/2022** ayant retenu l'affichage comme mode de publicité des actes de la commune.

Article 2 : de retenir, à compter du **01/01/2027**, la **publication sous forme électronique** des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sur le site internet officiel de la commune.

Article 3 : de préciser que les actes publiés sous forme électronique seront mis à la disposition du public dans leur intégralité, sous un format non modifiable, dans des conditions permettant leur conservation, leur intégrité et leur téléchargement, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. La durée de publicité de chaque acte ne pourra être inférieure à **deux mois**.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Point sur la rentrée scolaire

Monsieur Le Maire fait un point sur la rentrée scolaire.

5 élèves ont fait leur entrée en Petite section et 4 élèves sont partis en 6ème.

Les effectifs restants stables avec 35 élèves scolarisés.

Les horaires de la garderie ont été étendus afin de permettre aux parents de déposer leur enfant plus tôt.

Les nouveaux horaires sont donc de 6h45 à 09h00 et de 16h30 à 18h30.

INFORMATION : Présentation du logiciel de gestion du cimetière communal

La commune s'est doté d'un logiciel de gestion du cimetière communal.

Une présentation est faite au conseil municipal afin de leur expliquer le fonctionnement.

INFORMATION : Questions diverses

- Une discussion est engagée concernant l'instauration de la **Taxe sur les Logements Vacants (TLV)**. Il est précisé que cette taxe ne sera pas instaurée à ce jour.
- Le Conseil municipal évoque l'éventuel **achat d'un compteur électrique de chantier triphasé**, notamment pour les besoins liés à l'installation des forains lors de la fête communale.
- Concernant les **balayeuses mises à disposition par les CUMA**, il est indiqué que la commune pourra les utiliser dans le cadre d'un **forfait facturé par la CUMA**.
- Un point est fait sur les **travaux réalisés et restant à réaliser sur le budget Eau et Assainissement** : réparations de canalisations au Fraisse et à La Roche, pose de compteurs à Lacoux, réparations de fuites à Taravant. D'ici la fin de l'année, restent notamment à réaliser la pose du poste de traitement de l'eau par chloration à Lacoux ainsi que le changement du réducteur de pression à Luc-Haut.
- Une **visite de la cave de Bughes** est organisée le mardi 8 septembre à 11 h 00.
- Une **anthropologue américaine**, ayant réalisé dans les années 1980 une étude sur l'éducation dans le monde rural et ayant notamment travaillé à Perpezat, sera de retour dans la commune le **mercredi 9 septembre**. Elle rencontrera à cette occasion le Maire et les membres du Conseil municipal à **16 h 30**.
- Une réunion avec le **Pôle Développement Économique de la Communauté de Communes** est programmée le **23 septembre à 14 h 00**.
- La commune est invitée à participer à la **fête du livre**, qui se déroulera à Perpezat le **10 octobre**. Le Conseil municipal décide que la commune offrira un pot convivial afin de clôturer la manifestation et de remercier les participants et bénévoles.
- La prochaine réunion du **Conseil municipal** est fixée au **14 octobre**.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 02/09/2026.

Signature Maire, M. Patrice FAURE



Signature Mme Chantal CEYSSAT.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le deux septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT, Mme Chantal CEYSSAT, M. Alain FAYDIT, M. Olivier MOTTET, Mme Elisabeth TARAVANT, Mme Delphine ROUEL, Mme Lydie LAZAGNE, M. Matthieu ROUEL.

Étaient absents excusés : M. Franck GOIGOUX.

Étaient absents non excusés :-

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Chantal CEYSSAT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-069 : Validation du PV

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-070 : Validation du dossier d'Amendes de Police 2026

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-071 : Approbation de l'assiette des coupes 2027 pour les forêts relevant du régime forestier

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-072 : Révision des cadences d'amortissements du budget eau et assainissement

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-073 : Demande de subvention pour l'installation de climatisation à l'école au titre du programme EduRénov et à l'aide proposée par EDF

DÉLIBÉRATION REFUSÉE N°MA-DEL-2026-074 : Fonds de soutien direct aux communes sinistrées par les feux

INFORMATION : Point sur la rentrée scolaire

INFORMATION : Présentation du logiciel de gestion du cimetière communal




Le Maire,
P. FAURE